

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la réservation effectuée par le client. Ces CGV sont à la disposition des clients sur notre site internet. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

Pour tous les clients, les chambres réservées sont mises à disposition à partir de 16 heures le jour d'arrivée. Elles doivent être libérées au plus tard à 10 heures le jour du départ. Tout dépassement de ces horaires peut entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

1/ La réservation peut s'effectuer en direct à l'hôtel par courrier, par mail ou par téléphone ou sur notre site internet. Sauf dernière minute, ce mode de réservation fait l'objet d'une confirmation par l'hôtel.

2/ Dans le cadre d'une réservation effectuée sur les sites de nos partenaires, aucune confirmation de l'hôtel n'est envoyée au client.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'USAGE

1/ Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre avec un comportement adapté aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'hôtelier peut demander au client de quitter l'établissement en cas de non-respect d'un comportement adapté sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

2/ Les règles d'usage au sein de l'hôtel, dans les parties communes et les chambres. Il est à respecter le confort et la tranquillité des autres clients et du personnel. Ainsi il est interdit

- de circuler dans l'hôtel en état d'ivresse
- de fumer dans l'hôtel et les chambres conformément à la loi du 2 janvier 2008.
- de dégrader les chambres : structure et mobilier (meuble, matelas, luminaires, miroir, etc.)
- d'avoir un comportement inadapté vis-à-vis des autres clients et du personnel

3/ Personne supplémentaire : Le client s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation expresse de l'hôtelier, et à ne pas sous-louer sa chambre. Dans le cas contraire, l'hôtelier s'autorise à refuser la location de la chambre et à conserver les arrhes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

1/ Arrhes : Pour toute réservation d'un minimum de 5 chambres par nuitée, il est exigé le versement d'arrhes de 20 % du total TTC des prestations réservées à la réservation. Il doit être réglé soit à distance via carte bancaire ou virement direct sur le compte bancaire de l'hôtel.

2/ Dans le cas d'une réservation sur les sites de nos partenaires pour lesquels le paiement ne peut s'effectuer en ligne, les coordonnées de la carte bancaire sont relevées par l'hôtelier qui s'engage à ne les utiliser qu'en cas d'annulation.

3/ Solde : Pour une réservation individuelle, le solde doit être réglé au plus tard le jour du départ. Les espèces, les chèques, les cartes bancaires (sauf amex) ainsi que les chèques-vacances sont acceptés. L'hôtel décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

4/ Défaut de règlement : A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40€ HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.

5/ Il est ici rappelé que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée. En outre, tout défaut de paiement à l'échéance contractuelle rendra exigible immédiatement la totalité des créances restant dues par le client au titre de factures émises par l'hôtel, et entraînera la modification des modalités de règlement, à savoir le client devra prépayer toute nouvelle demande de réservation et ce jusqu'au paiement total des créances dues à l'hôtel.

Rappel des ARRHES :

Les arrhes sont une somme d'argent versée par le client avant la livraison ou l'achèvement de la prestation de service. Sauf mention contraire stipulée dans le contrat, le consommateur perd l'intégralité de ses arrhes s'il annule sa commande ou se rétracte. En contrepartie, il ne peut pas être contraint légalement d'exécuter les termes du contrat. Il peut donc, en clair, renoncer à l'achat dès lors qu'il perd la somme versée par anticipation : un client qui abandonne un contrat abandonne les arrhes.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

1/ Sont considérées comme annulations :

- Le changement des dates de la réservation,
- Le défaut de paiement des arrhes contractuels requis sur une base d'un minimum de 5 chambres par nuitée
- Toute annulation orale ou écrite du client pour des raisons personnelles / professionnelles la veille après 16H00,
- La non-venue du client sans avertissement

2/ Annulations de tout ou partie de la réservation initiale : Toute annulation doit être acceptée par écrit par l'hôtel qui, toutefois, peut sans aucun motif refuser la demande de modification des prestations. Faute d'acceptation écrite de l'établissement, la réservation est maintenue dans les termes initiaux et l'hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

3/ Annulation dans le cadre d'une réservation d'une chambre : Pas de contrainte avant 16 heures la veille

4/ Annulation totale ou partielle d'une réservation d'un minimum de 5 chambres / nuitée. Cette annulation et/ou modification donnera lieu à une indemnisation à hauteur de l'entier préjudice subi par l'hôtel selon le barème suivant :

- Au-delà de 10 jours de la date d'arrivée : le client peut annuler sans frais
- De J-9 à J-2 avant la date d'arrivée : l'hôtel facture 20% du montant TTC des prestations annulées (déduction faite des arrhes préalablement versées).
- J-1 avant la date d'arrivée : l'hôtel facture 75 % du montant total TTC des prestations annulées (déduction faite des arrhes préalablement versées).

5/ Tout séjour réservé ou commencé à l'hôtel est dû en intégralité conformément à la réservation effectuée par le client. Il ne sera opérée aucune réduction ou remise en cas de non-venue ou de départ anticipé, à l'initiative du client, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement le client dans un hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature. L'hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 7 : PRIX

Les tarifs sont exprimés en Euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la réalisation de la réservation. La taxe de séjour n'est pas exigible actuellement, cependant en cas de changement législatif et/ou réglementaire cette taxe est susceptible d'entraîner des variations de prix.

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 8 : TRANSPORT

Il est précisé que l'hôtel n'assume aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés au transport des clients (retard, annulation, etc.).

ARTICLE 9 : ASSURANCE-DETERIORATION-CASSE-VOL

Le client certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans l'établissement durant la période de son séjour. Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même. Il est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client à l'occasion de l'hébergement. De même, tout colis, paquet, etc. livré à l'hôtel avant et pendant l'hébergement pourra être réceptionné par l'hôtel mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison.

Le client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur. Le client et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'hôtel, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou le trouble de jouissance des locaux.

ARTICLE 10 : ANIMAUX

Les animaux sont admis sous réserve de l'acceptation préalable de l'hôtelier.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'hôtel ne pourra être recherchée en cas d'évolution de la structure de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement. Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer l'hôtel présenté donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait. L'hôtel n'encourt aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du client ou fait de ses partenaires.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, l'hôtel transmettra les modifications au client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre les parties.

ARTICLE 14 : NULLITE PARTIELLE

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 7 jours à compter de la date de la fin de l'hébergement. Passé ce délai, la prestation et la facturation sont considérées comme acceptées et ne peuvent donner lieu à réclamation ultérieure de la part du client. En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, mail...) doivent être envoyées pour l'hôtel à son adresse postale ou électronique, et pour le client à l'adresse postale ou électronique indiquées dans la réservation.